

Article 1 – Objet

Le présent cahier des charges définit les exigences techniques, sportives, logistiques et organisationnelles applicables à tout club organisateur d'une manche régionale de division 3 de duathlon ou de triathlon.

Il complète la convention d'organisation et le règlement officiel du Label D3.

L'objectif est de garantir une organisation homogène sur l'ensemble du territoire régional, répondant aux exigences de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 – Objectifs des manches régionales de D3

Le Label D3 poursuit les objectifs suivants :

- Désigner les équipes féminine et masculine championnes d'Auvergne-Rhône-Alpes de D3 en duathlon et en triathlon.
- Promouvoir la pratique du triathlon et du duathlon sur l'ensemble du territoire régional ;
- Offrir une manifestation de référence pour les licenciés de la Ligue ;
- Valoriser les clubs organisateurs ;
- Assurer une organisation répondant aux standards nationaux de la FFTri.

Article 3 – Site d'organisation

Toutes les compétitions doivent être organisées sur un site unique.

Le site doit permettre :

- Un plan d'eau adapté (si triathlon) ;
- Une aire de transition unique ;
- Une zone départ/arrivée commune ;
- Un espace protocolaire ;
- Des parkings ;
- Des sanitaires ;
- Une zone d'échauffement ;
- Un poste de secours permanent.

Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 - Les épreuves

L'organisateur devra être en mesure d'organiser deux courses au format S avec drafting, adaptées à la discipline de la manche (duathlon ou triathlon). Les distances devront être conformes à la réglementation sportive nationale en vigueur de ce type d'épreuve.

Une course sera réservée aux équipes féminines et l'autre aux équipes masculines, sans ordre de passage prédéfini.

Les parcours devront être soumis à la validation du responsable technique de la Ligue et de l'arbitre principal.

Article 5 - Parcours

Natation (uniquement les manches régionales de D3 de triathlon)

Le plan d'eau devra :

- Répondre aux normes FFTri ;
- Permettre une surveillance permanente ;
- Disposer d'embarcations de sécurité ;
- Comporter un balisage parfaitement visible.

La qualité de l'eau devra être conforme aux dispositions réglementaires.

Vélo

Le parcours devra :

- Être totalement sécurisé ;
- Être fermé à la circulation ;
- Disposer d'un balisage continu ;
- Permettre les dépassements ;
- Être contrôlé par des signaleurs.
- Les demi-tours devront être limités ;
- Être limité à 4 tours sur un format en boucle (avec un système de chronométrage) ;
- Les portions dangereuses devront être protégées.

Course à pied

Le parcours devra :

- Être entièrement balisé ;
- Être sécurisé ;
- Être accessible aux secours ;
- Proposer plusieurs points de contrôle si plusieurs tours.

Les zones spectateurs devront être identifiées.

Article 6 – Aire de transition

L'aire de transition devra comprendre :

- Un parc fermé sécurisé ;
- Des racks numérotés ;
- Un sens unique de circulation ;
- Des entrées et sorties distinctes ;
- Une surveillance permanente.

La capacité devra être adaptée au nombre maximal d'engagés.

Article 7 – Accueil des athlètes

Le club devra prévoir :

- Le retrait des dossards ;
- Le contrôle des licences ;
- Les consignes.

Les horaires devront être communiqués en amont.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage devra être assuré par un prestataire labellisé FFTri.

Les prestations comprendront notamment :

- Chronométrage électronique ;
- Résultats en direct ;

- Classements par équipe ;
- Classements scratch ;
- Classements par équipe à l'issue des 2 manches.

Article 9 – Arbitrage

L'arbitrage devra être assuré conformément à la réglementation sportive nationale applicable aux épreuves de triathlon et de duathlon.

Les arbitres disposeront d'un accès permanent à l'ensemble du site.

Article 10 – Sécurité

Le dispositif devra comprendre :

- Poste de secours ;
- Équipe secouriste agréée ;
- Moyens nautiques (si natation) ;
- Moyens radio ;
- Véhicule d'intervention ;

Chaque carrefour devra être sécurisé.

Les bénévoles devront être identifiés.

Article 11 – Bénévoles

Le club devra mobiliser un effectif suffisant afin d'assurer :

- Sécurité des parcours ;
- Accueil ;
- Retrait des dossards ;
- Parc à vélos ;
- Ravitaillements ;
- Protocole ;
- Circulation ;
- Parking.

Chaque bénévole devra recevoir un briefing.

Article 12 – Communication

Le club devra utiliser l'identité visuelle officielle de la Ligue.

Article 13 – Récompenses

Le club organisateur devra prévoir les cérémonies protocolaires conformément au règlement officiel, avec une récompense pour les trois premières équipes de chaque course ainsi que pour les trois premiers au classement scratch.

Les trophées de la Ligue seront remis lors de la dernière manche qualificative à la ½ finale Sud-Est :

- **Première Equipe Féminine D3 de Duathlon**
- **Première Equipe Masculine D3 de Duathlon**
- **Première Equipe Féminine D3 de Triathlon**
- **Première Equipe Masculine D3 de Triathlon**

Le protocole sera coordonné avec les représentants de la Ligue.

Le club peut, s'il le souhaite, compléter les récompenses podium avec les lots de son choix.

Article 14 – Respect de l'environnement

Le club devra mettre en œuvre une démarche écoresponsable :

- Suppression du plastique à usage unique lorsque cela est possible ;
- Tri des déchets ;
- Zones de collecte ;
- Respect des espaces naturels ;
- Remise en état du site.

Toutes les autorisations administratives devront être obtenues avant l'épreuve.

Article 15 – Prestations fournies par la Ligue

La Ligue mettra à disposition :

- Les trophées D3 (sur la dernière manche) ;
- 1 représentant de la Ligue.

Article 16 – Obligations du club organisateur

Le club organisateur s'engage notamment à :

- Organiser l'ensemble des épreuves prévues ;
- Respecter le règlement officiel ;

- Respecter la convention ;
- Assurer la sécurité ;
- Gérer les inscriptions ;
- Assurer le chronométrage ;
- Recruter les bénévoles ;
- Assurer la promotion de l'événement ;

Article 17 – Validation de l'organisation

La Ligue pourra effectuer une visite technique avant l'événement.

Le plan du site, les parcours, le dispositif sécurité et le planning devront être transmis à la Ligue au minimum deux mois avant la manifestation.

Toute modification importante devra recevoir l'accord préalable de la Ligue.

Une réunion d'organisation réunissant la Ligue, le corps arbitral, le chronométreur, le speaker et le club organisateur devra être organisée dans le mois précédant la manifestation.

Le non-respect du présent cahier des charges pourra entraîner le retrait du Label D3 conformément aux dispositions prévues par la convention d'organisation.

Fait à Lyon le 28/09/2026

Jean Philippe VIALAT